MAIRIE DE

VENTAVON

05300

Reçu en préfecture le 31/05/2021 Affiché le 31/05/2021 ID : 005-210501789-20210525-AR202111-AR

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Arrêté de Maire n° 2021-11



Objet : réouverture des voies d'escalade du Villard Commune de Ventavon

Le Maire de Ventavon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2131-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la convention n° 56 en date du 23 avril 2003 d'autorisation d'usage de terrains pour la pratique de l'escalade au lieu-dit « Le Villard » à Ventavon,

Considérant les équipements et les travaux de sécurisation et de restauration réalisés sur le site d'escalade du Villard.

ARRETE

- Article 1 Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté 2020-18 du 23 novembre 2020.
- Article 2 L'accès au site d'escalade du Villard à Ventavon et la pratique de l'escalade sur tous les secteurs sont à nouveau autorisés à compter du lundi 25 mai 2021.
- Article 3 L'accès aux voies d'escalade est autorisé à toute personne disposant du matériel adéquat et adapté à la pratique de l'escalade, et ce, à ses risques et périls.
- **Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Article 5 Le présent arrêté, affiché sur place, est notifié au Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes-Alpes. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne et M. le Maire de Ventavon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENTAVON, le 25 mai 2021

Le Maire,

Juan MORENO

